



ARBITRAGE : ANALYSE DE L'ACTION

De quoi s'agit-il ?

- Sur base des acquis obtenus précédemment dans le cursus des écussons orange et vert, l'apprentissage passe dorénavant par une phase d'analyse et d'énonciation des différentes actions de la phrase d'armes menant à la touche, valable ou non, ainsi qu'au « halte ».
 - L'apprenti arbitre sera capable d'observer et de comprendre les échanges durant l'assaut.
 - L'apprenti arbitre sera capable d'analyser puis d'énoncer la phrase d'armes en y ajoutant la gestuelle adéquate.
 - L'apprenti arbitre sera capable de rendre sa décision sur ladite phrase d'armes conformément au règlement et à la logique interne de l'arme.
- L'esprit du jeu ?
 - L'escrime est un échange, une « conversation » entre les deux adversaires. Celle-ci doit se dérouler conformément au règlement, l'arbitre s'en porte garant, et en suivant la logique interne de l'arme utilisée.
 - Même si le règlement se veut le plus complet possible, la situation de jeu menant à la touche est interprétée par l'arbitre dont l'appréciation et le point de vue restent personnels.
 - Il convient donc de rester le plus objectif et cohérent possible par rapport à la situation observée...

Mise en place :

- Conditions aménagées :

Avant d'être capable d'arbitrer des assauts ou matchs en conditions réelles durant lesquels chaque tireur, connu ou non de l'arbitre, peut faire ce qu'il veut quand il le veut (dans le respect du règlement, bien entendu...), il convient de « simplifier » les situations afin de rendre le jeu plus lisible et de réduire la quantité de paramètres à tenir en compte par l'apprenti arbitre.

- Ces conditions aménagées peuvent prendre plusieurs formes :

Exemples de jeux d'escrime :

- « Chats et souris » (1.2.1.)
- « La cabane » (1.2.3.)
- « La tour » (2.2.3.)

Avec leurs étapes progressives, fermetures des champs d'actions ou toutes autres modifications technico-tactiques orientant le jeu.

Situations d'assaut aménagées :

- Octroi automatique de priorité...
- Limitation de la zone de piste...
- Gestion des options tactiques (ex : les profils de tireurs, fiche 2.2.5.)
- Gestion des options techniques (ex : touche valide sur 1^{ère} action, en attaque silencieuse, en riposte, ...)
- ...



ARBITRAGE : ANALYSE DE L'ACTION

Appréciation de l'action, analyse et verdict :

- Sur base de situations aménagées dont quelques exemples ont été proposés ci-dessus, l'apprenti arbitre s'exerce à l'analyse de la phrase d'armes décisive, la décrit en y ajoutant la gestuelle appropriée et délivre le point éventuel à qui de droit.

ENONCIATION DE PHRASE D'ARMES	GESTUELLE ADEQUATE
- « L'attaque touche, point »	Déclenchement / touche / point
- « L'attaque est parée, la riposte touche non valable »	Déclenchement / parade / touche non valable
- « L'attaque non, la contre-attaque touche »	Déclenchement / touche non / touche / point
- « L'attaque est parée, la riposte non, la reprise d'attaque touche, point »	Déclenchement / parade / touche non / touche / point
- « L'attaque est non-correcte, attaque dans la préparation, touche, point »	Non correct / déclenchement / touche / point
- « Action simultanée, pas de touche »	Double déclenchement / pas de touche
- « Abstention »	Abstention

Conditions d'assauts libres :

Lorsque l'apprenti arbitre se sent suffisamment sûr de lui dans l'analyse et l'énonciation de phrases d'armes aménagées, il devient temps de passer à l'**arbitrage d'assauts en poule d'entraînement**.

- Les tireurs seront dorénavant libres d'utiliser l'entièreté de leur palette technico-tactique, sans aucune restriction.
- Les poules d'entraînement ne sont pas encore des matches de compétition. Même si l'enchaînement des actions peut être aussi compliqué à lire. Le facteur « stress », généré par la pression d'un événement officiel, n'intervient pas encore dans l'équation.

Rappel sur la matière de l'arbitrage :

- | | |
|---|----------------|
| - Gestes et annonces de l'arbitre : | - Fiche 1.3.5. |
| - Les bases de l'arbitrage : | - Fiche 1.4.1. |
| - L'apprentissage de l'arbitrage : | - Fiche 2.4.1. |
| - La convention et l'identification de l'action prioritaire : | - Fiche 2.3.2. |
| - L'arbitrage à l'électrique : | - Fiche 3.4.1. |